

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE  
75014 PARIS - FRANCE  
TÉL. 325-36-74  
C. C. P. 1248-74 PARIS

D 359 CHILI: PRINCIPES DE REFORME CONSTITUTIONNELLE

Le projet de nouvelle charte constitutionnelle pour le Chili est en cours d'élaboration dans le cadre de la commission ad hoc.

Depuis le coup d'Etat du 11 septembre 1973 qui a porté au pouvoir une junte militaire dont le général Pinochet était le chef, un certain nombre d'événements institutionnels ont eu lieu:

- la publication d'une "Déclaration de principes du gouvernement du Chili" signée par la junte le 11 mars 1974;
- le général Pinochet devient chef de l'Etat le 26 juin 1974, c'est-à-dire "chef suprême de la nation" chargé du pouvoir exécutif pour une durée indéterminée;
- le gouvernement publie, le 23 décembre 1975, le document intitulé "Objectif national du Chili" (texte intégral dans DIAL D 286);
- un conseil d'Etat est créé le 31 décembre 1975 et inauguré le 14 juillet 1976;
- les premiers "actes institutionnels" sont signés par le chef de l'Etat à partir de septembre 1976; ils constituent l'amorce de la nouvelle constitutionnalité;
- en décembre 1976, le général Pinochet déclare: "Le Chili a mis en marche avec succès une expérience basée sur une démocratie autoritaire". Cette affirmation est corroborée par celle de M. Enrique Ortuzar, président de la commission chargée d'élaborer la nouvelle constitution du Chili, qui qualifie de "suicide" le retour à un régime parlementaire.

Pour pouvoir apprécier l'esprit et les perspectives politiques qui président à la charte constitutionnelle en cours de rédaction, nous donnons ci-dessous le texte intégral de la "Déclaration de principes du gouvernement du Chili"; bien que datant de mars 1974, elle est parfaitement d'actualité.

Cette déclaration prend son inspiration à la fois dans l'expérience historique chilienne de l'Etat portalien, du nom de Diego Portales, président du Chili en 1830; dans la conception d'une civilisation occidentale et chrétienne farouchement opposée au communisme; et dans l'idéologie de la sécurité nationale dont la doctrine se retrouve aujourd'hui dans la plupart des régimes au pouvoir en Amérique latine. (Cf. DIAL D 298, 302, 341 et 349).

(Note DIAL)

## DECLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT CHILIEN

### I- POINT DE DEPART POUR UNE DEFINITION: LE CHILI DANS LE CONTEXTE MONDIAL

Le Chili commence son oeuvre de reconstruction nationale à l'heure où une crise grave secoue le monde. Sous la forme d'une crise économique, qui constitue une menace latente contre la paix mondiale, nous assistons à quelque chose de plus profond remettant en cause les valeurs et les modes de vie des divers types de société.

Une part importante de l'humanité, appelée sous-développée ou en voie de développement, subit l'impact de millions d'êtres humains qui vivent dans la pauvreté, quand ce n'est pas la misère. Bien que ce ne soit pas au degré le plus bas, le Chili appartient à ce groupe. Dans notre pays, les regards se sont alternativement tournés vers deux types antagoniques de société, comme modèles possibles vers lesquels s'acheminer pour essayer de sortir du sous-développement. Les uns ont regardé du côté des sociétés dites socialistes et inspirées par le marxisme-léniniste, tandis que les autres aspiraient à un développement économique compatible avec la justice sociale et la liberté politique, et semblable à celui qu'ont obtenu les nations les plus avancées de l'occident.

L'alternative d'une société d'inspiration marxiste doit être rejetée par le Chili, en raison de son caractère totalitaire et destructeur de la personne humaine et de son opposition à notre tradition chrétienne et hispanique. L'expérience montre d'ailleurs que le marxisme n'engendre nullement le bien-être, car son caractère socialiste et étatique ne le rend pas apte au développement économique.

De plus, les sociétés développées de l'occident, bien qu'elles présentent un visage incomparablement plus acceptable que le précédent, ont de fait sombré dans un matérialisme qui étouffe l'homme et l'opprime spirituellement. Ainsi sont nées les "sociétés de consommation" dans lesquelles il semble que la dynamique du développement soit arrivée à dominer l'être humain lui-même; celui-ci se découvre intérieurement vide et insatisfait, et aspire avec nostalgie à une vie plus humaine et plus sereine. Une telle situation favorise la rébellion de la jeunesse qui se manifeste périodiquement de différentes manières. Tout cela est aggravé par la pénétration effective du marxisme dans ces démocraties qui en sont sérieusement affaiblies, ainsi que nous avons pu le constater dans notre pays lors du mouvement du 11 septembre 1973.

Tandis que certains avancent encore ingénument sur le chemin du "dialogue" et de l'entente avec le communisme, le Chili, lui, en revient. Après avoir fait l'expérience d'accepter le marxisme dans son sein démocratique, et après que de nombreux démocrates aient cherché des concordanances doctrinaires ou pratiques avec les marxistes et expérimenté ainsi dans leur propre chair la fausseté et l'échec de ladite "voie chilienne vers le socialisme", notre patrie a décidé de combattre ouvertement le communisme international et l'idéologie marxiste qui le sous-tend, en lui infligeant la plus grave défaite qu'il ait jamais subie dans les trente dernières années.

Le gouvernement du Chili ne prétend prendre la tête d'aucun mouvement dépassant ses frontières, mais il est conscient que ce dénouement est observé avec intérêt par beaucoup de peuples pour lesquels notre expérience peut être utile de bien des points de vue.

Il ne nous appartient pas, en effet, dans notre patrie, de proposer des formules utilisables ailleurs ou de portée universelle. Nous devons par contre chercher une voie propre et originale, qui soit apte à dépasser les diverses données des crises qui secouent aujourd'hui les autres nations.

Aussi le Chili doit-il s'efforcer d'atteindre simultanément et d'harmoniser de façon équilibrée la liberté, comme forme de vie, le développement accéléré de notre économie et le progrès social, ou justice sociale. Il faut ajouter à cela, qui représente déjà en soi un défi considérable, l'exigence d'y parvenir en répondant aux inquiétudes spirituelles de l'être humain, et cela en édifiant jour après jour une nation qui devienne pour l'individu une demeure de plus en plus digne. Prétendre à la plénitude en ce domaine serait verser dans une utopie historique contraire aux possibilités réelles de la nature humaine. C'est pourquoi il ne convient pas de proposer un "modèle" à atteindre moyennant une recette idéologique, mais plutôt un objectif vers lequel nous devons tendre par un cheminement collectif qui nous en rapproche progressivement le plus possible.

Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'assumer ou de définir une conception de l'homme et de la société. Le reste jaillira de la réalité nationale dans sa double dimension: historique et actuelle.

## II- UNE CONCEPTION DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

Eu égard à la tradition de notre patrie et à la caractéristique de l'immense majorité de notre peuple, le gouvernement du Chili respecte la conception chrétienne de l'homme et de la société. C'est elle qui a donné naissance à la civilisation occidentale dont nous sommes partie prenante; c'est son affaiblissement progressif ou sa déformation qui a, dans une large mesure, provoqué la cassure morale mettant aujourd'hui en danger cette civilisation.

Nous envisageons donc l'homme comme un être doué de sens spirituel. Son expression fondamentale est la dignité de la personne humaine, ce qui a pour conséquence:

### 1- L'homme a des droits naturels antérieurs et supérieurs à l'Etat

Ce sont les droits qui tiennent à la nature même de l'être humain puisqu'ils viennent du Créateur. L'Etat doit les reconnaître et régler leur exercice; étant donné que ce n'est pas lui qui les concède, il ne peut donc jamais les rejeter.

### 2- L'Etat doit être au service de l'individu et non le contraire

Tant du point de vue de son être que de celui de sa finalité, l'homme

est supérieur à l'Etat. Du point de vue de l'être d'abord car, alors que l'homme est un être par essence, la société ou l'Etat ne sont que par accident des êtres de relation. C'est ainsi qu'on peut concevoir l'existence dans le temps d'un homme en marge de toute société; mais on ne peut à aucun moment concevoir l'existence d'une société ou de l'Etat en dehors de tout être humain. Priorité de l'homme aussi du point de vue de la finalité car, alors que les sociétés ou les Etats disparaissent avec le temps et dans l'histoire, l'homme les transcende puisqu'il vit dans l'histoire sans disparaître avec le temps.

### 3- La finalité de l'Etat est le bien commun

Cependant, comme l'homme ne peut atteindre sa plénitude sans vivre en société, il doit se regrouper avec d'autres êtres humains. La forme juridiquement supérieure de ce regroupement est l'Etat.

La finalité de l'Etat est le bien commun, défini par la junte gouvernementale comme "l'ensemble des conditions sociales permettant à tous et à chacun des chiliens de parvenir à leur réalisation personnelle". (Cf. "Declaración de la Junta sobre prescindencia política en la Administración Pública".)

Cette définition traduit une conception du bien commun qui diverge autant de celle de l'individualisme libéral que de celle du collectivisme totalitaire. L'individualisme libéral conçoit le bien commun comme la somme des biens individuels que chacun des individus s'efforce d'obtenir en priorité absolue sur les autres. Le collectivisme totalitaire se situe à l'opposé: il envisage le bien commun comme un concept relatif au tout collectif ou étatique, devant lequel disparaît complètement le bien de chaque individu. C'est ainsi que notre siècle a assisté aux horribles massacres du communisme ou du national-socialisme; leurs protagonistes les ont justifiés au nom d'une prétendue "nécessité collective" qui est le signe d'une méconnaissance absolue de la personne humaine, telle qu'elle a été présentée ci-dessus avec son être et sa finalité, sources de droit qu'aucune autorité humaine ne peut légitimement violer.

Le concept exact de bien commun s'écarte de ces deux extrêmes et les dépasse. Il voit dans le bien commun un bien d'ordre ou de relation tel que la réalisation du bien individuel exige, pour être recevable, le souci et le respect du bien des autres de façon solidaire et active, ce qu'exclut la conception libérale. Mais il tient également compte des droits naturels de la personne humaine et il refuse qu'au nom d'un pseudo-"bien commun", leur violation puisse être tolérée.

Le bien commun n'est donc pas celui de l'Etat. Il n'est pas non plus celui de la majorité, et encore moins celui d'une minorité. Il est l'ensemble des conditions permettant à tous et à chacun des membres de la société de parvenir au bien individuel véritable. Le bien commun consiste à rendre possible l'obtention des biens individuels des hommes, non pas de certains d'entre eux, qu'ils soient la majorité ou la minorité, mais de tous et de chacun. Il s'ensuit que le bien commun est un objectif impossible à atteindre dans son intégralité, de même qu'il n'est pas possible d'arriver à la perfection individuelle absolue. Il est pour l'Etat un but vers lequel il faut tendre dans la mesure du possible et en fonction des circonstances. Il constitue un défi permanent lancé à l'Etat

dans le sens d'une tension permanente vers l'objectif à atteindre, même si sa réalisation totale reste toujours exclue par suite de l'imperfection humaine.

Le droit apparaît donc comme l'instrument principal dont se prévaut l'autorité pour promouvoir le bien commun, c'est-à-dire pour déterminer en fonction des circonstances changeantes de chaque moment historique l'ordre ou le mode de relations sociales le mieux adapté à la poursuite du bien individuel de chacun des membres de la société.

#### 4- Le bien commun implique le respect du principe de subsidiarité

L'homme étant la fin de toute société, laquelle est l'émanation de la nature humaine, il faut admettre que les sociétés plus larges se forment pour répondre à des besoins que les sociétés plus restreintes ne peuvent concrétiser par elles-mêmes. L'être humain fonde une famille pour atteindre des buts qu'il ne peut réaliser seul. Il constitue ensuite des groupements sociaux plus larges pour se proposer des objectifs que la famille est incapable d'envisager par elle-même. Il en vient finalement à intégrer toutes ces sociétés intermédiaires dans un Etat, car il est nécessaire qu'un ordre commun préside à leurs destinées, assure en justice leur coordination et assume les fonctions qu'aucune d'elles ne peut prendre directement en charge.

Cette réalité détermine les limites du champ d'action de chaque société plus large par rapport aux sociétés plus restreintes. Si la société supérieure existe pour poursuivre des fins que la société inférieure ne peut atteindre par elle-même, et si telle est sa justification, il est évident qu'il ne lui est pas permis d'absorber le champ d'action de la société plus petite qui doit au contraire conserver son autonomie. La compétence de la société plus large commence là où finit celle de la société plus restreinte.

Une telle idée maîtresse est constitutive du principe de subsidiarité. En vertu de ce principe, aucune société supérieure ne peut avoir compétence dans le domaine qui relève des sociétés plus petites et qui, en vertu de sa spécificité, répond à leurs besoins; c'est en particulier le cas de la famille qui, elle-même, ne peut empiéter sur ce qui relève de la conscience de chaque individu.

Si nous appliquons ce principe à l'Etat, nous pouvons en conclure qu'il lui appartient d'assumer seul et directement les fonctions que les sociétés intermédiaires ou privées ne sont pas en mesure d'exercer convenablement, soit parce que ces fonctions échappent d'elles-mêmes à leur compétence (cas de la défense nationale, des tâches policières ou des affaires étrangères), soit parce que leur importance dans la collectivité est telle qu'il n'est pas conseillé de les laisser à des groupes privés restreints (cas des services publics, des entreprises stratégiques ou essentielles à la vie de la nation), soit parce qu'elles appellent une coordination générale qui, par définition, revient à l'Etat. En ce qui concerne les autres fonctions sociales, l'Etat ne peut être appelé à les exercer directement que lorsque les sociétés intermédiaires qui devraient par elles-mêmes être en condition de les assumer convenablement, ne le sont pas en fait par suite de négligences ou de fautes, et à condition que l'Etat ait pris les mesures nécessaires pour que ces déficiences

soient corrigées. Dans ce cas, l'Etat agit à titre de suppléance, pour le bien commun.

Le respect du principe de subsidiarité est la clef d'une société libérale, au vrai sens du mot. On pourrait même dire qu'elle est l'instrument principal de mesure du degré de liberté d'une structure sociale. Par opposition, plus l'étatisme est développé dans une société, moins celle-ci connaîtra la liberté, aussi large que soit l'exercice civique des droits politiques. C'est dans l'existence d'un climat social indépendant de l'Etat, et seulement soumis à son contrôle pour des raisons de bien commun, que réside la possibilité d'une vie de société marquée par la liberté de création personnelle et par l'effort individuel avec une marge suffisante de possibilités diverses. L'étatisme, par contre, engendre une société terne, uniforme, indifférente et sans horizon.

5- Le respect du principe de subsidiarité suppose le droit de propriété privée et de libre initiative en économie

Il n'est pas difficile d'affirmer que le principe de subsidiarité présuppose le droit de libre initiative dans le domaine économique. La possibilité qu'ont les personnes privées de se lancer dans des activités productives n'est pas seulement un droit que l'Etat ne peut ni ne doit refuser, conformément aux principes énoncés ci-dessus; elle est la seule voie qui permette vraiment le développement économique. La centralisation de toutes les activités économiques dans les mains de l'Etat ne mène pas seulement à une société étatique qui aboutit pratiquement à la négation de la liberté individuelle; elle ne tient pas non plus compte des capacités créatrices des personnes privées dans le secteur des entreprises: leur remplacement par des bureaucrates empêche l'apparition de nouvelles initiatives productives et de nouvelles sources de travail.

L'acceptation du principe de libre initiative ne doit pas être - au contraire - synonyme de méconnaissance du rôle actif et primordial de l'Etat dans le domaine économique. Sa mission consiste d'abord à prendre les mesures propres à garantir effectivement la compétence des personnes privées et à assurer le contrôle nécessaire afin d'éviter les abus possibles et les monopoles. Mais une économie moderne exige également que l'Etat joue un rôle de planification des activités économiques; toutefois la planification ne doit pas être hypertrophiée au point de bloquer l'apport décisif de l'initiative privée, mais elle doit aller dans le sens de celle-ci et lui servir de complément.

Par ailleurs, il serait parfaitement inutile d'admettre l'initiative privée dans le domaine économique si l'on ne reconnaissait pas en même temps le droit de propriété privée, tant pour les biens de consommation que pour les moyens de production.

Ce droit de propriété découle logiquement de la conception de l'homme et de la société telle qu'elle a été présentée ci-dessus, ainsi que du principe de subsidiarité dont il est le corollaire. Sa forme naturelle est la propriété individuelle; il peut aussi prendre la forme de la propriété en commun dans la mesure où celle-ci est librement conclue et maintenue. L'Etat ne peut se réserver la propriété que de ce qu'il n'est pas prudent, par son caractère stratégique ou vital pour le pays, de laisser entre les mains d'un groupe restreint de personnes privées, tout le

reste étant librement ouvert au droit de propriété privée. La reconnaissance de ce droit va de pair avec l'exigence juridique selon laquelle on doit l'exercer en tenant compte de la fonction sociale qui lui est inhérente. Il importe également de prendre les moyens nécessaires pour que le droit de propriété devienne une réalité pour tous les chiliens, en le rendant effectivement accessible à toutes les couches sociales. Il s'agit de faire du Chili une nation de propriétaires et non de prolétaires. Le droit de propriété privée suppose des garanties juridiques qui empêchent la dépossession. C'est pourquoi il faut s'assurer que l'Etat ne pourra pratiquer l'expropriation que pour des motifs valables de bien commun, avec les indemnisations conséquentes qui soient justes et opportunes.

En plus des raisons doctrinaires qui justifient le droit de propriété privée, y compris pour les moyens de production, il faut ajouter que là où l'Etat détient tous les moyens de production, il se transforme en unique canal de distribution des revenus dont chaque citoyen a besoin pour vivre. Il est évident en ce cas que la liberté politique disparaît, car l'opposant au régime se trouve pratiquement, lui et sa famille, réduit à la famine. A l'opposé, quand se distend la fonction sociale de la propriété privée ou que son élargissement ne se fait pas dans toutes les couches de la société, on voit apparaître des situations moralement injustes, ce qui conduit alors à des tensions sociales fortes.

### III- UNE INSPIRATION NATIONALISTE, REALISTE ET PRAGMATIQUE

En plus des principes énoncés ci-dessus et dont la valeur est universelle, la junte gouvernementale tire de la réalité chilienne les éléments qui viennent en complément de sa vision philosophique et doctrinale. Il s'agit de concilier les constantes de notre histoire, qui constituent le patrimoine de notre tradition, avec les caractéristiques nouvelles que nous avons vu apparaître dernièrement, en tant que signe du monde contemporain dont le Chili est partie prenante. Cela nous amène à tirer les conclusions suivantes.

#### 1- L'objectif essentiel de la reconstruction nationale: faire du Chili une grande nation

Après une longue période de propagande en faveur de messianismes idéologiques et de haines mesquines, le gouvernement des Forces armées et des Forces de l'ordre, agissant dans un sens éminemment nationaliste, invite ses compatriotes à lutter contre la médiocrité et les divisions intérieures pour faire du Chili une grande nation. Dans ce but, il a déclaré et il répète que l'unité nationale est pour lui l'objectif le plus important, et qu'il rejette toute conception supposant et favorisant l'antagonisme irréductible entre les classes sociales.

L'intégration spirituelle du pays est le ciment qui permettra d'avancer sur la voie du progrès, de la justice et de la paix, et de retrouver ainsi la place prépondérante que les fondateurs de la République lui avaient donné à l'époque dans le continent. Revendiquer pour chaque chilien et semer dans son coeur l'exemple de l'histoire de notre patrie, avec ses nobles héros, ses maîtres et ses hommes politiques, c'est **faire agir** le stimulant le plus puissant et le plus susceptible de dévelop-

per le véritable sens patriotique, lequel est amour profond du Chili et désir de le voir à nouveau grand et uni. Contre cette unité vont les idéologies étrangères, le sectarisme des partis, l'égoïsme, l'antagonisme délibéré entre classes sociales et l'envahissement culturel de l'extérieur.

## 2- Un système national de planification et un projet national

Pour que le Chili devienne une grande nation, l'Etat devra élaborer un "Projet national"; celui-ci est à envisager comme une perspective réalisable et souhaitable pour la République, en prévoyant son évolution à long terme et en visant à l'utilisation effective de nos possibilités réelles.

Dans ce but, et sans sortir du cadre tel qu'il a été tracé plus haut à l'action de l'Etat par le principe de subsidiarité, l'Etat devra établir un Système national de planification qui, à partir du Projet national, intégrera les processus, institutions et organismes appliqués à la réalisation des objectifs nationaux dans le cadre de la politique gouvernementale. Un tel système harmonisera et complétera les différents plans des éléments ou entités qui le composent; il tiendra compte du court et moyen terme ainsi que de la conjoncture.

Pareil Système national de planification permettra de remédier à l'absence traditionnelle de coordination entre la planification du développement et celle de la sécurité nationale, en s'intégrant à cette dernière comme élément vital d'un développement national global conçu de façon large et intégrale.

## 3- Un gouvernement autoritaire, impersonnel et juste

Conformément à l'inspiration portaliennne qui est la sienne, le gouvernement des Forces armées et des Forces de l'ordre exercera énergiquement le principe d'autorité, en sanctionnant de façon draconienne toute manifestation d'indiscipline ou d'anarchie. Il dépersonnalisera le pouvoir, en évitant tout caudillisme (1) étranger à notre tempérament. Il se placera toujours au-dessus des groupes privés de toute nature, en refusant les jeux d'influence, en protégeant les plus faibles des abus des plus forts, et en se faisant l'arbitre des difficultés sans complexe ni favoritisme, dans la seule perspective du bien commun et de la justice.

## 4- Valeurs et style du gouvernement nationaliste

Plus qu'une idéologie, le nationalisme chilien est une manière d'agir, l'expression authentique de l'être de la patrie et de l'âme du peuple. En ce sens, le gouvernement du Chili donnera toujours la préférence aux principes sur les doctrines, aux réalisations sur les programmes, à la conduite sur les simples lois, au pragmatisme sur les idéologies, et à la vérité des actes sur l'illusion des mots. Le gouvernement nationaliste reconnaît et proclame comme valeurs fondamentales de l'âme de la nation:

a) La justice et l'égalité devant la loi, laquelle oblige chacun à l'observer sans privilèges ni exceptions, et dont le non respect se traduit par une sanction également sans acception de personne. C'est d'ailleurs une obligation urgente, dans les temps actuels, de transformer cette éga-

lité devant la loi en une véritable égalité de chances dans la vie, étant entendu qu'il n'y a d'autre source d'inégalités parmi les êtres humains que celle venant du Créateur ou des mérites de chacun.

b) La restauration de la dignité du travail, seul moyen véritable de progrès et de réalisation individuelle de l'être humain. Plusieurs décennies de démagogie politique ont cherché à faire croire au peuple que les recettes idéologiques pouvaient remplacer le travail comme moyen du développement économique. Par ailleurs, une très longue période d'abus dans la rétribution du travail pour des milliers de chiliens a fait s'estomper dans la conscience nationale la dignité qui en est inséparable. Ces deux déviations doivent être corrigées, tout en étant entendu que, parce que le Chili est une oeuvre collective, aucune justification n'est possible pour le parasitisme et l'oisiveté.

c) L'élaboration d'une morale du mérite et de l'effort individuel. Le style de bassesse et de médiocrité qui a, ces temps derniers, prévalu dans la politique nationale a fait se développer une mentalité qui aboutit fréquemment à considérer la réussite individuelle comme quelque chose de négatif à cacher ou à "se faire pardonner". Une attitude nouvelle, propre à acheminer le pays **vers la grandeur nationale**, consistera à donner une importance vitale à la récompense et à la distinction publique de celui qui sera appelé à en bénéficier par suite de ses mérites et de ses efforts personnels, tant sur le plan du travail ou de la production que sur celui de l'étude ou de la création intellectuelle. L'Etat fera de cette manière valoir que l'accomplissement du devoir est pour chaque individu la vraie façon de servir la société; et que la solidarité nationale, loin d'exclure un sain esprit de concurrence entre ceux qui s'adonnent aux mêmes tâches, doit au contraire le susciter comme un moyen très valable de l'effort collectif. La morale de l'effort et la récompense du mérite donneront leur sens tant au travail individuel qu'à l'**effort** des organisations professionnelles ou de quartier qui se distinguent par leur efficacité et leur esprit civique.

d) La sobriété et l'austérité de ceux qui commandent, symboles de nos meilleures traditions nationales. Le Chili a toujours exigé que l'autorité prêche par l'exemple et exprime son respect, par-dessus les désaccords politiques, aux gouvernants dont la vie a été un témoignage personnel de vertus civiques. Consciente de cette réalité, la junte gouvernementale est et restera la première à pratiquer le renoncement personnel réclamé par la reconstruction du pays. C'est la seule façon pour elle de pouvoir exiger de chacun des chiliens l'accomplissement intégral de son devoir, y compris l'acceptation de sa part individuelle et familiale dans l'indispensable sacrifice collectif.

e) La reconnaissance du caractère apolitique de l'administration publique dont l'utilisation partisane a engendré le sectarisme, l'inefficacité et l'absence de doctrine nationale de l'Etat. Le licenciement de tout fonctionnaire de l'administration publique, celle-ci étant considérée dans sa grande diversité d'entreprises et services fiscaux, parafiscaux et d'administration autonome, qui ferait usage de sa charge à des fins partisans, son licenciement deviendra immédiatement effectif sous la forme annoncée par la junte gouvernementale. De même il sera procédé à une réforme profonde de l'administration publique de façon à la transformer en carrière ou école de service public, globalement subordonnée à des règles d'apolitisme aussi absolues que pour les membres du pouvoir judiciaire.

## 5- L'objectif du gouvernement actuel: un ordre juridique respectueux des droits de l'homme

Le Chili a toujours vécu dans le cadre d'un ordre juridique. La majesté de la loi a invariablement été présente à notre évolution sociale. Mais par ailleurs, cet ordre juridique a toujours été le reflet du respect profond que le chilien porte à la dignité spirituelle de la personne humaine et, par conséquent, à ses droits fondamentaux. C'est dans ce respect des droits de l'homme, plus que dans sa tradition de fondement populaire et de succession constitutionnelle des gouvernements que la démocratie chilienne doit trouver sa sève et sa moelle.

Une autre caractéristique importante de notre tradition juridique a été le respect de la liberté de conscience et le droit à la divergence d'opinion. Ces deux aspects devront être préservés par l'état de droit que le mouvement du 11 septembre se propose de restaurer, mais qui est resté fondamentalement en vigueur dans le cadre des mesures exceptionnelles que ce mouvement prend. Les droits de l'homme devront être renforcés de sorte qu'ils puissent effectivement être exercés par tous et que leurs expressions les plus modernes s'amplifient. Le droit à la divergence d'opinion devra être maintenu, mais l'expérience des dernières années montre qu'il est nécessaire de fixer des limites acceptables à cette divergence. Il ne sera jamais plus admis qu'au nom d'un pluralisme mal compris, une démocratie ingénue permette qu'agissent librement en son sein des groupes organisés qui prônent la violence de la guérilla pour conquérir le pouvoir ou qui, en affectant d'accepter les règles de la démocratie, favorisent une doctrine et une morale ayant pour objectif l'édification d'un Etat totalitaire. En conséquence, les partis et les mouvements marxistes ne seront plus admis dans la vie civique.

Il s'ensuit que le Chili n'est pas neutre devant le marxisme. Cela découle de sa conception de l'homme et de la société qui est fondamentalement opposée à celle du marxisme. Aussi le gouvernement actuel n'hésite aucunement à se déclarer antimarxiste. En agissant ainsi il n'adopte pas une attitude "négative" car c'est le marxisme qui, en réalité, nie les valeurs les plus essentielles de toute civilisation authentique. En politique ou en morale, tout comme dans les mathématiques, la négation d'une négation égale une affirmation. Etre antimarxiste signifie donc affirmer positivement la liberté et la dignité de la personne humaine.

## 6- La tâche du gouvernement actuel: une constitutionnalité nouvelle et moderne

Dans la perspective de ce qui a été dit au point précédent, le gouvernement des Forces armées et des Forces de l'ordre a assumé la mission historique de donner au Chili une constitutionnalité nouvelle qui tienne compte des changements profonds que l'époque contemporaine a introduits. C'est la seule possibilité que nous avons de donner à notre démocratie une stabilité durable, en purifiant le système démocratique des vices qui ont permis sa destruction, et en allant aussi au-delà d'une simple rectification pour entrer vraiment dans l'oeuvre d'une création audacieuse. Le point capital de cette constitutionnalité nouvelle sera la décentralisation du pouvoir, tant fonctionnelle que territoriale; ce qui permettra au pays de s'acheminer vers une société technique et une participation sociale véritable.

a) Une décentralisation fonctionnelle en pouvoir politique et pouvoir social

La constitutionnalité nouvelle créée maintenant fera la distinction entre pouvoir politique et pouvoir social, en séparant clairement leurs détenteurs et leur forme d'exercice.

Le pouvoir politique, ou faculté de prendre des décisions dans les affaires d'intérêt général de la nation, est précisément la fonction de gouvernement du pays.

Le pouvoir social, par contre, est à entendre comme la faculté qu'ont les corps intermédiaires de la société de se développer dans une autonomie légitime en vue de parvenir à la réalisation de leurs fins spécifiques, en se transformant ainsi en moyen de limitation du pouvoir politique mais aussi de son enrichissement.

Par suite de l'importante érosion provoquée dans notre pays par de nombreuses années de démagogie, et de la destruction systématique de tous les aspects de la vie nationale qu'a entreprise le marxisme depuis 1970, les Forces armées et les Forces de l'ordre du Chili se sont vues, en accomplissement de leur doctrine traditionnelle et de leur devoir de défense de la nation, dans l'obligation d'assumer, le 11 septembre, la plénitude du pouvoir politique. Elles l'ont fait en déposant un gouvernement illégitime, immoral, failli, et en traduisant en acte un large sentiment national qui s'exprime aujourd'hui par le soutien majoritaire de la population au nouveau régime.

Les Forces armées et les Forces de l'ordre ne prévoient pas de délai dans leur gestion du gouvernement car la tâche de reconstruction morale, institutionnelle et matérielle du pays requiert une action en profondeur et de longue durée. En définitive, il est impératif de changer la mentalité des chiliens. C'est pourquoi le gouvernement actuel a catégoriquement déclaré qu'il ne se limiterait pas à être un gouvernement de transition, une parenthèse entre deux gouvernements de partis similaires; autrement dit, il ne s'agit pas d'une "trêve" de réorganisation avant de rendre le pouvoir aux politiciens qui ont une grande responsabilité, par leurs actes ou leurs omissions, dans la destruction pratique du pays. Le gouvernement des Forces armées et des Forces de l'ordre aspire à commencer une nouvelle étape du destin national en ouvrant la route à de nouvelles générations de chiliens formés à l'école de mœurs civiques saines.

Cependant, bien que ne fixant pas de délai, la junte gouvernementale restituera en temps opportun le pouvoir politique à ceux qui seront élus par le peuple au suffrage universel, libre, secret et informé. Les Forces armées et les Forces de l'ordre assumeront alors la fonction de participation spécifiquement institutionnelle que la constitution nouvelle leur assignera et qui devra correspondre à leur responsabilité de sentinelles de la sécurité nationale, au sens large que ce concept possède à l'heure actuelle.

Cela ne veut pas dire que les Forces armées et les Forces de l'ordre vont se désintéresser de leur succession gouvernementale, comme le feraient de simples spectateurs. Bien au contraire, ainsi que l'a exposé

le président de la junte gouvernementale, "celle-ci estime qu'il est de sa mission d'animer un nouveau et grand mouvement civique et militaire" qui naît déjà de la réalité des faits et qui fera déboucher sur l'avenir, de façon durable et féconde, l'oeuvre du gouvernement actuel.

En s'intégrant dans ce grand mouvement d'unité nationale en train de naître et de dépasser les anciennes divisions ainsi que les partis politiques, la junte gouvernementale s'adresse à tous les chiliens qui veulent entrer dans l'ère nouvelle de la reconstruction nationale ouverte sur l'avenir.

Quant au pouvoir social, il est appelé à devenir le noyau organique le plus important de l'expression des citoyens. Le Chili a une longue tradition d'organisation sociale remontant à son origine hispanique. Les conseils communaux, la commune autonome, le syndicalisme et les associations professionnelles à tous les niveaux sont les jalons d'un processus montrant que le peuple chilien a toujours oeuvré au renouvellement de ses formes d'organisation sociale conformément à l'évolution historique et sociale. Il est impératif de rendre aux communes le rôle essentiel et irremplaçable qui leur revient en tant que moyens d'organisation sociale; il faut pour cela leur rendre leur caractère d'entité humaine au service de la famille et de l'individu, donc incompatible avec la politisation dans laquelle on les avait plongées.

Pour perfectionner et développer un pouvoir social légitime, il faut:

- Assurer l'indépendance et la dépolitisation de toutes les sociétés intermédiaires entre l'individu et l'Etat. Parmi celles-ci ont une importance particulière les associations professionnelles, qu'elles soient constituées de travailleurs, de chefs d'entreprise, de fonctionnaires ou d'étudiants. De même que le principe de subsidiarité rappelé plus haut exige que ces organisations se développent de façon autonome dans le cadre de leurs finalités spécifiques, et cela sans que l'Etat n'en prenne le contrôle, de même on ne peut admettre qu'elles soient déviées de leurs objectifs par leur transformation en instrument politique. Toute intervention partisane directe ou indirecte est donc expressément interdite dans la mise en place et dans l'activité des directoires d'associations, quelle que soit la nature de celles-ci. Il est donc essentiel de comprendre que la dépolitisation en question est la seule possibilité pour les associations professionnelles et autres organisations intermédiaires de devenir d'authentiques moyens de participation sociale; elle est la concrétisation d'une attente qu'on peut considérer comme un vrai signe de notre temps. Il est difficile de parler de participation sociale si les organisations appelées à la canaliser, au lieu d'être porteuses de la pensée authentique du peuple organisé, se transforment en porte-paroles dociles des instructions d'un parti politique, lesquelles instructions sont d'ailleurs fréquemment inspirées de ses intérêts électoraux mesquins. Les mêmes exigences concernent aussi les communes.

- Ainsi il est nécessaire de faire passer au Chili une nouvelle conception de l'association professionnelle. En tant qu'organisation appelée à regrouper des individus liés par les mêmes intérêts et activités, l'association professionnelle a trouvé et trouve dans la défense de ses membres sa raison d'être essentielle. Sans méconnaître cette réalité naturelle et légitime, elle doit se compléter de deux notions qui ont tra-

ditionnellement été mises de côté dans la vie associative du Chili et qui ont retrouvé une certaine vigueur au cours des dernières années. D'une part, la fonction revendicative de l'association professionnelle doit s'exercer dans la responsabilité et la solidarité, étant entendu qu'il appartient à l'Etat d'harmoniser les désirs compréhensibles de chaque secteur social avec l'intérêt national, et cela dans le cadre des possibilités réelles de notre économie. D'autre part, la fonction revendicative ne peut épuiser l'effort associatif. Dans une société moderne, les associations professionnelles sont appelées à devenir le support d'un apport technique important propre à compléter la décision politique ou gouvernementale. Ce n'est pas inutilement que les associations professionnelles réunissent des individus qui exercent une même fonction et donc la connaissent particulièrement bien. Dans un monde où les problèmes sont de plus en plus techniques et de moins en moins idéologiques, la fonction de coopération technique apparaît comme une perspective nouvelle et vaste pour la vie associative chilienne.

Il appartiendra à la constitutionnalité nouvelle de reconnaître les mécanismes les plus appropriés permettant au pouvoir social de s'exprimer dans notre vie civique, en lui évitant de trouver dans la pression ou la situation de fait sa seule forme possible d'expression. La consolidation et l'institutionnalisation d'un véritable pouvoir social, tel qu'il a été décrit, doivent être considérées comme les moyens les plus efficaces pour édifier au Chili une société technique dans laquelle la parole de ceux qui savent prévaut sur les consignes, et une société vraiment participative dans laquelle la voix du peuple organisé émerge sans connaître les défigurations partisanses et les mesquineries appauvrissantes. Alors, notre démocratie sera organique, sociale et participative.

#### b) Une décentralisation territoriale par la régionalisation

C'est un corollaire évident des principes posés qu'une décentralisation territoriale allant au-delà du seul point de vue administratif. Le gouvernement actuel de la République s'applique déjà à délimiter de véritables zones géographiques appelées à remplacer la division politico-administrative, artificielle et anachronique, des provinces et des départements qui est aujourd'hui la règle, par une régionalisation adaptée à la réalité chilienne contemporaine.

Chaque région devra être structurée en fonction des facteurs de population, de sécurité, de géographie, de production, d'infrastructures, etc., de façon à doter les différentes zones d'une grande capacité d'initiative et d'une autonomie raisonnable pour le développement économique et social de la région. Les groupements d'associations professionnelles qui existent déjà dans la plupart des régions du pays doivent être considérés comme une base importante pour l'application, au plan régional ou territorial, des mêmes concepts de participation sociale et de perfectionnement technique du pays; leur interconnexion viendra en complément du rôle qui, en ce domaine, revient aux associations professionnelles comme telles sous l'angle proprement et strictement fonctionnel.

#### 7- Les objectifs imprescriptibles de la reconstruction nationale: un développement économique accéléré, un progrès social effectif et la détermination d'une échelle des valeurs morales en fonction de l'individu

Après avoir franchi la première étape de la réorganisation de son économie qui a été détruite jusque dans ses bases par le régime marxiste, le Chili devra rechercher un développement économique rapide et significatif sans lequel il est impossible de satisfaire les aspirations au bien-être des citoyens, en particulier les plus modestes. Cela exige d'avoir clairement conscience que la seule voie réaliste pour l'obtenir se trouve dans une augmentation forte de la production minière, agricole et industrielle, ce qui requiert des investissements nationaux et étrangers.

A propos de ces derniers, le gouvernement actuel réaffirme qu'"un véritable nationalisme ne consiste pas à rejeter les investissements étrangers mais à les soumettre à des conditions qui garantissent en priorité le bénéfice du Chili" (Discours du général Pinochet du 11/10/73).

Le développement économique constitue un défi qui suppose lui-même hiérarchie et discipline dans les tâches de production et dans les habitudes de travail, et qui exige aussi des voies pragmatiques et adaptées à notre réalité. Le Chili doit orienter sa production vers ce qu'il est capable de faire avec le plus d'efficacité et à un niveau compétitif par rapport aux autres nations; ce qui est particulièrement urgent dans un continent qui élabore des formules d'intégration économique accélérée. La réactivation de l'agriculture chilienne, si longtemps en dépression, est considérée par le gouvernement actuel comme une tâche prioritaire. Le sommet qu'a, depuis le 11 septembre, atteint la production minière est un signe favorable qu'il est essentiel de consolider. Un pays qui prétend parvenir au développement économique sur la base du droit de propriété privée, y compris celle des moyens de production non stratégiques ou vitaux, et sur l'admission de l'initiative privée dans le domaine économique, conjuguée en ce domaine avec la nécessaire planification par l'Etat, un tel pays doit promouvoir une politique économique attribuant au consommateur un rôle actif dans l'orientation de l'économie et reconnaissant la valeur de la concurrence entre producteurs et distributeurs selon les normes établies clairement et garanties par l'autorité.

L'obtention d'un développement économique accéléré ne peut cependant être envisagée comme une fin en soi. La richesse nationale n'est qu'un moyen permettant d'offrir le bien-être aux habitants du pays de telle façon que tous en bénéficient équitablement. Les taux de croissance de l'économie, du produit national ou du revenu par tête doivent s'accompagner d'une action constante de l'Etat de sorte que l'accroissement de la richesse se traduise en progrès social. C'est pourquoi, sur ce point, le gouvernement actuel reprend à son compte ce qui a été dit par le président de la junte gouvernementale: "Développement économique et progrès social sont des termes inséparables. Quand on sacrifie démagogiquement le premier, les bienfaits sociaux accordés finissent par n'être plus qu'une illusion, car c'est la pauvreté seule qui est alors partagée. Quand, par contre, on recule indument le progrès social, le développement économique n'est plus synonyme de justice, ce qui engendre des tensions dangereuses." (Discours du 11/10/73.)

Le développement économique devra distinguer entre ce qui est conquêtes véritables des travailleurs parce qu'elles représentent tant un progrès réel pour le pays qu'une justice accrue pour eux, et ce qui est présenté

comme "conquêtes" qui, en fait, camouflent des situations d'oisiveté ou de privilège inacceptables pour un pays comme le Chili. Parmi les conquêtes véritables, que le gouvernement actuel renforcera, on peut ranger les exemples tels que la semaine continue et les allocations familiales que, pour la première fois dans notre histoire, le régime des Forces armées et des Forces de l'ordre a élargies aux employés et aux ouvriers. Parmi les autres "conquêtes", qui seront reconsidérées sans égard pour l'injustice des intérêts obtenus, on peut mentionner la législation qui a permis à certaines personnes de bénéficier de la retraite à 35 ans ou de cumuler jusqu'à quatre retraites en même temps.

Dans ce domaine, le gouvernement actuel attribue une importance particulière au projet de loi "Statut de l'organisation des entreprises, du développement et de l'intégration des travailleurs, de l'incitation à l'investissement et de son traitement" en cours d'élaboration; il déterminera les modalités de la participation effective des travailleurs à l'entreprise, dans le réalisme et la flexibilité que le sujet exige en raison de sa complexité et des garanties nécessaires dont doivent également bénéficier les investissements.

Surtout, la profonde crise morale et économique qui ébranle aujourd'hui l'occident développé est une sonnette d'alarme qui nous rappelle que le bien-être matériel, même quand il concerne tous les habitants, n'est pas suffisant pour parvenir à une société équilibrée dans laquelle l'homme puisse se développer en fonction de toutes ses possibilités. Comme nous l'avons déjà dit, le matérialisme qui corrode les "sociétés dites de consommation" trahit l'existence d'un bien-être qui, loin d'aider au perfectionnement de l'homme, l'oblige au contraire à une course à la richesse qui le domine et lui laisse finalement l'esprit vide; qui, loin de le libérer, le rend au contraire esclave.

Il serait présomptueux de notre part d'affirmer que le Chili a la solution d'un problème si complexe et si dramatique. Mais le gouvernement actuel a pour le moins l'obligation, à l'heure où commence la reconstruction économique du pays, de tenir compte de ce facteur. Un effort soutenu pour le résoudre repose principalement sur une éducation qui propose une échelle de valeurs morales et spirituelles propres à notre tradition chilienne et chrétienne et établissant une hiérarchie pour chaque chose en fonction ultime de l'homme. Dans cette perspective, une éducation qui respecte tant la liberté d'enseignement que le for interne de la conscience de chacun, et qui soit ouverte à tous, devra tendre au renforcement de la connaissance et de l'amour que chacun de nos compatriotes doit avoir du Chili, de sa géographie, de son histoire et de son peuple. C'est de la redécouverte des racines nationales que surgiront les valeurs et les vertus pouvant beaucoup apporter dans ce grand défi qui nous est lancé.

#### 8- Le Chili: un nationalisme ouvert à l'universalité

Dans un monde toujours plus interdépendant, le gouvernement chilien fonde son caractère nationaliste sur l'assurance que notre patrie constitue un tout homogène, historiquement, ethniquement et culturellement, malgré sa géographie dissemblable. Nous ne prétendons pas que le Chili est supérieur ou inférieur à d'autres pays. Nous prétendons qu'il est différent en ce qu'il possède un profil qui lui est propre. Mais la recherche d'un ressourcement dans les entrailles mêmes de l'âme de la nation ne signifie nullement que le gouvernement actuel propose un nationalisme étroit opposé à la vision universaliste du monde contemporain.

Dans le respect des principes de soumission stricte aux traités internationaux, de non intervention dans les affaires des autres Etats et d'autodétermination des peuples, que la chancellerie de notre pays a traditionnellement acceptés, le gouvernement chilien cherchera à se rapprocher toujours davantage du concert des nations et, en particulier, des pays amis. A ce sujet, le gouvernement actuel redit sa volonté d'**entretenir** des relations internationales avec tous les pays dont les gouvernements ne cherchent pas à intervenir indument dans les problèmes de notre pays.

Sous le signe de la mesure, qui nous interdit toute prétention absurde d'assumer un rôle de leader au-delà de nos frontières, la politique internationale du Chili sera tournée vers le développement du "pouvoir national" compris comme la capacité réelle et potentielle de l'Etat à défendre et à promouvoir l'intérêt national face à l'ensemble des nations. Le pré-supposé indispensable de cette tâche consistera à faire valoir dans tous les domaines la dignité nationale, en rendant à notre pays le prestige mondial qui était le sien traditionnellement et auquel le gouvernement marxiste a porté atteinte sur de nombreux points.

Un nationalisme chilien à vocation universaliste devra conjuguer la tradition historique et culturelle qui nous rattache à la civilisation occidentale et européenne, avec la réalité géo-économique qui, par l'accueil et l'intégration de cette tradition, **incorpore** notre pays au continent américain et plus précisément à l'Amérique ibérique; en même temps s'ouvrent des perspectives insoupçonnées vers d'autres civilisations et d'autres cultures à travers le Pacifique, dont les possibilités et les richesses devront intégralement être mises à profit par le Chili.

#### 9- Les piliers de la reconstruction nationale: la famille, la femme et la jeunesse

Enfin, le gouvernement actuel estime que la tâche ainsi esquissée doit trouver sa base la plus solide dans la famille considérée comme école de formation morale, de dévouement et de générosité envers ses semblables, ainsi que d'amour pur de la patrie.

Dans la famille, la femme s'affirme dans toute la grandeur de sa mission qui fait d'elle le roc spirituel de la patrie. C'est d'elle également que sort la jeunesse qui doit, aujourd'hui plus que jamais, s'insérer avec sa générosité et son idéalisme dans l'effort du Chili. Le courage dont les femmes et les jeunes ont fait preuve au cours des dernières années, comme rempart du mouvement civique qui a abouti au soulèvement militaire du 11 septembre, doit maintenant se transformer en fibre patriotique permettant d'affronter les durs sacrifices qui nous attendent, et en force créatrice permettant de concrétiser le grand espoir national.

Augusto Pinochet Ugarte, général de l'Armée de terre, commandant en chef de l'Armée, président de la junte gouvernementale  
José T. Merino Castro, amiral, commandant en chef de la Marine  
Gustavo Leigh Guzman, général, **commandant en chef** de l'Aviation  
Cesar Mendoza Duran, général, commandant des Carabiniers

----

(Traduction DIAL. En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 150 F - Etranger 175 F  
(avion: tarif spécial)

Directeur de la publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris

Commission paritaire de presse: n° 54249